

DEMANDE DE CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ et/ou PASSEPORT BIOMÉTRIQUE

❶ DÉPÔT DU DOSSIER SUR RENDEZ-VOUS

PRENDRE RENDEZ-VOUS EN LIGNE

sur le site officiel de la Mairie

www.biarritz.fr

« SITE VILLE → EN 1 CLIC → Actes d'Etat Civil... »

OU

PRENDRE RENDEZ-VOUS PAR TÉLÉPHONE

AU 05 59 41 54 25

❷ RETRAIT DU TITRE SUR RENDEZ-VOUS

PRENDRE RENDEZ-VOUS PAR TÉLÉPHONE

Du lundi au vendredi de 8H30 à 12H15 et de 13H30 à 16H45

RESTITUTION OBLIGATOIRE DE L'ANCIEN TITRE



Le nouveau titre doit être retiré obligatoirement dans les **3 MOIS** qui suivent sa mise à disposition afin d'éviter son annulation automatique.

❸ → PERSONNE MAJEURE

Présence **obligatoire** de la personne concernée au dépôt du dossier **ET** au retrait du titre.

→ PERSONNE MINEURE

Présence du mineur **obligatoire** avec son **représentant légal** au dépôt du dossier **ET** uniquement pour les plus de 12 ans, au retrait du passeport.

Dans le contexte actuel, pour toutes vos démarches administratives, il serait souhaitable que vous vous munissiez d'un stylo personnel à encre noire.



Les délais de fabrication et d'acheminement des titres sont très variables selon les périodes de l'année.

Les délais donnés par le service sont approximatifs et ce dernier ne peut être en aucun cas tenu responsable de tout retard dans la remise du titre.

1 photo d'identité

Photo récente de moins de 6 MOIS parfaitement ressemblante, tête nue, de face et sur fond uni et clair (voir dernière page)

Justificatif d'état civil

Fournir
ORIGINAL
+
PHOTOCOPIE

→ Carte nationale d'identité ou passeport sécurisé (biométrique ou électronique) valides ou périmés depuis moins de 5 ans.

Ou

Passeport ou carte d'identité périmés depuis plus de 5 ans, vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé (rattachement à COMEDDEC). Si ce n'est pas le cas, fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois **ORIGINAL UNIQUEMENT**

→ **Si première demande ou perte et vol de votre pièce d'identité**, fournir en plus un document officiel avec photo (**voir l'encadré ci-dessous « Perte ou vol »**).

Perte ou vol

Présenter la déclaration de perte ou de vol délivrée par les Services de Police, la Gendarmerie ou le consulat.

En cas de perte, la déclaration pourra être délivrée par la Mairie **uniquement** lors du dépôt de votre dossier.

ET fournir en plus, un document officiel avec photo (carte nationale d'identité même périmée, passeport même périmé, permis de conduire, carte de combattant, carte d'identité militaire ou permis de chasser).

Fournir
ORIGINAL
+
PHOTOCOPIE

POUR LES MINEURS

- Chaque parent est présumé exercer l'autorité parentale quelle que soit sa situation familiale. Pour justifier sa qualité, il suffit donc au parent de fournir sa pièce d'identité, l'acte de naissance de l'enfant (copie intégrale ou extrait avec filiation) sur lequel figure son propre nom ou le livret de famille.

- **Si l'enfant habite avec ses 2 parents**, fournir le justificatif de domicile de l'un des parents.

- **Pour les parents séparés** : si l'enfant vit habituellement chez l'un des parents, fournir le justificatif de domicile du parent chez qui l'enfant a sa résidence habituelle. Chaque parent titulaire de l'autorité parentale peut demander le titre d'identité de l'enfant, mais celui chez qui l'enfant n'habite pas doit fournir le justificatif de domicile de l'autre parent.

- **En cas de garde alternée**, vous devez produire la preuve de la résidence alternée (convention conclue entre les parents ou décision du juge) et 2 justificatifs de domicile (un pour **chaque** parent).

Timbres fiscaux

PASSEPORT	CARTE D'IDENTITÉ
Personnes majeures : 86 €	1 ^{ère} demande : gratuit
Mineurs de + de 15 ans : 42 €	Renouvellement : gratuit
Mineurs de - de 15 ans : 17 €	En cas de Perte et de vol : 25 € (majeur et mineur)

Les timbres fiscaux peuvent être achetés dans un bureau de tabac, au Trésor Public ou en ligne sur le site « timbres.impots.gouv.fr »

1 justificatif
de domicile
de
moins d'1 AN

Fournir
ORIGINAL
+
PHOTOCOPIE

→ À VOTRE NOM

- Facture d'eau, d'électricité, de gaz, de téléphone fixe ou mobile
- **OU** avis d'imposition ou certificat de non-imposition
- **OU** attestation d'assurance pour le logement
- **OU** titre de propriété de moins d' 1 an
- **OU** quittance de loyer provenant d'une agence immobilière ou d'une société d'HLM

La copie d'une facture électronique est acceptée

→ AU NOM DE LA PERSONNE QUI VOUS HÉBERGE

- voir liste des justificatifs ci-dessus
- **ET** lettre de l'hébergeant attestant de votre résidence **depuis plus de 3 mois**
- **ET** pièce d'identité de l'hébergeant

POUR INFORMATION

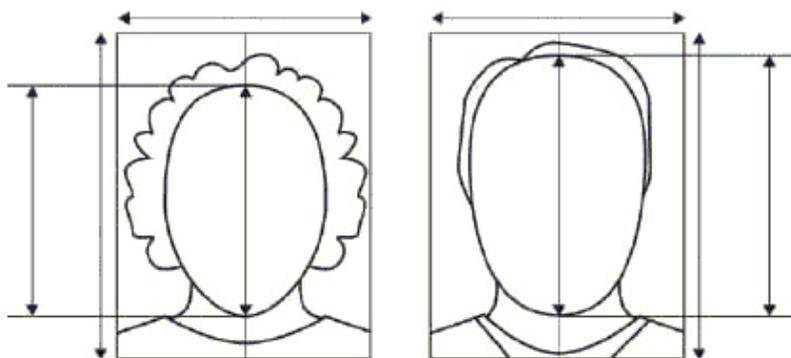
2^{ème} Nom
(Nom d'usage)

→ Vous souhaitez faire figurer un 2^{ème} nom sur votre pièce d'identité (nom de l'époux ou nom de l'autre parent).

- **Nom de l'autre parent** : il faut que l'acte de naissance fasse apparaître la double filiation (nom des 2 parents)
Pour un mineur, fournir une autorisation sur papier libre des 2 parents + leurs pièces d'identité (**Fournir ORIGINAL + PHOTOCOPIE**).
- **Nom du conjoint(e)** (mariage récent) : fournir **l'original** de l'acte de mariage ou de l'acte de naissance mentionnant le mariage (les actes doivent dater **de moins de 3 mois**).
- **Nom de l'ex-conjoint(e)** : fournir l'autorisation écrite de l'ex-conjoint(e) avec copie de sa pièce d'identité ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation de porter le nom de l'ex-époux (épouse) (**fournir ORIGINAL + PHOTOCOPIE**).

→ Vous souhaitez faire figurer la mention de « veuve (veuf) » **fournir l'original** de l'acte de décès du conjoint.

Photos d'identité



La photo doit mesurer 35 mm de large sur 45 mm de haut.

La taille du visage doit être de 32 à 36 mm, du bas du menton au sommet du crâne (hors chevelure).

La photo doit être parfaitement ressemblante, tête nue, de face et sur fond uni, clair (bleu clair, gris clair).

Elle peut être en noir et blanc ou en couleur.

Validité CARTE NATIONALE D'IDENTITÉ :

PERSONNES MAJEURES : CARTE VALABLE 15 ANS
PERSONNES MINEURES : CARTE VALABLE 10 ANS

À compter du 01/01/2014, la durée de validité de la carte nationale d'identité est passée de 10 à **15 ans pour les personnes majeures** (plus de 18 ans).

Attention : cette prolongation ne s'applique pas aux cartes nationales d'identité délivrées **aux personnes mineures**.

Inutile de vous déplacer en mairie si votre carte d'identité a été délivrée entre le 2/01/2004 et le 31/12/2013, la prolongation de 5 ans de la validité de votre carte **est automatique**. Elle ne nécessite aucune démarche particulière. La date de validité inscrite sur le titre ne sera pas modifiée.

Attention : tous les pays n'acceptent pas la prorogation des 5 ans.

Si vous souhaitez voyager avec votre carte nationale d'identité portant une date de fin de validité dépassée, retrouvez les recommandations sur le site du ministère des Affaires étrangères et privilégiez l'utilisation d'un passeport en cours de validité.

PASSEPORT :

PERSONNES MAJEURES : PASSEPORT VALABLE 10 ANS
PERSONNES MINEURES : PASSEPORT VALABLE 5 ANS